

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 4 / 2020

Délégation de fonction au 1er maire adjoint

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du 03 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE :

- **Article 1** : A compter du 03 juillet 2020, Mme DELALANDE Soizic, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'administratif et la comptabilité. Elle sera amené à exercer les fonctions suivantes :
 - Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Régionale des Finances Publiques ;
 - Dépenses courantes n'excédant pas un montant de 500€ HT ;
 - Signature des documents comptables, ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes, en l'absence du maire.
- **Article 2** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».
- **Article 3** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- **Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Calvados,
 - Monsieur le Receveur Municipal,
 - Madame DELALANDE Soizic

PREFECTURE du CALVADOS

07 JUL. 2020

- COURRIER -



Fait à Soignolles, le 03 Juillet 2020
Le Maire, Patricia FIEFFÉ